

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2011

---

**SIMPLIFICATION DU DROIT  
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 237

présenté par  
M. Étienne Blanc-----  
**ARTICLE 20**

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« président du ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 7 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 donne compétence au tribunal de grande instance pour prononcer la dissolution d'une association. L'article 1844-7 du code civil donne également compétence au tribunal en matière de dissolution de société. Le présent amendement a pour objet de coordonner la disposition prévue par cet article 20 de la proposition de loi avec les dispositions du droit en vigueur.